

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2017
VILLEFRANCHE DU PERIGORD

L'an deux mille dix-sept, le dix huit juillet, le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire à la Salle du cinéma au foyer rural de Villefranche du Périgord sous la présidence de M. Thomas MICHEL.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 10 juillet 2017

PRESENTS : LACOTTE Alain - MAURY Daniel – ARNOUIL Guylaine - JALES Rémi – AZAM Serge - MAURIE Daniel – VASSEUR Marie Hélène - CASSAGNOLE Jean-Claude – GERMAIN Alain – TREMOULET Michel - BREL Gérard – CALMEILLE Alain – MAURY José - VENTELOU Christian - GAUTHIER MILHAC Michel – CONCHOU Daniel – FARFAL Claudine – FRICONNET Nadine - COUDOUMIE Jean-Pierre – MICHEL Thomas – DELPECH Pascal – BRONDEL Claude - CARRIER Jean-Louis

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : MALVY Francis - ROUBERGUE Marie Françoise – LAVAL Jean Marie

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : MANIERE Bernard – LAGREZE Jocelyne – DEBET-DUVERNEIX Joëlle – DUSSOL Pascal – LAGRANGE Jocelyne – JOURDAN Jean Louis – MAZET Bernard – LAPOUGE Michel – VIGIE Yvette – VAN SEVEREN Jean Claude – CABANNE Jean Claude – MICHEL Véronique

POUVOIRS : Mme LAGREZE Jocelyne a donné pouvoir à M. AZAM Serge – Mme DEBET-DUVERNEIX Joëlle a donné pouvoir à M. JALES Rémi – M. DUSSOL Pascal a donné pouvoir à Mme VASSEUR Marie Hélène – Mme LAGRANGE Jocelyne a donné pouvoir à M. CASSAGNOLE Jean Claude

Mr Claude BRONDEL a été nommé secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Présentation du collectif de la maternité de Sarlat

Le collectif de la maternité de Sarlat a pour objectif de défendre le maintien de la maternité au sein de l'établissement hospitalier de Sarlat. Face aux restrictions budgétaires nationales et au redéploiement du personnel hospitalier dans son ensemble, le maintien de certains services hospitaliers se trouve remis en cause à la lumière de critères nouvellement définis (fréquentation des patients, nombre de médecins, contraintes territoriales, etc.). Face à ces difficultés, le collectif de la maternité de Sarlat expose les raisons pour lesquelles la fermeture de la maternité peut constituer un handicap pour les femmes enceintes, Sarlat étant une ville de 10 000 habitants et ses alentours comptant 70 000 habitants.

Sensibiliser les collectivités locales autour de Sarlat de ce problème majeur que représenterait la fermeture de la maternité, appeler tous les élus locaux à se mobiliser en lien avec la population, tel est le sens de l'intervention du collectif dont l'exposé a recueilli l'avis unanime de l'assemblée qui a accordé sa signature en faveur du maintien de la maternité de Sarlat.

Présentation de Nadia Nguyen, en charge de la Maison de services au public

En remplacement d'Isabelle Marquet, Nadia Nguyen a pris sa fonction de responsable de la Maison de services au public le 12 mai dernier. Elle précise qu'elle prendra peu à peu contact avec l'ensemble des maires et a brièvement exposé les lignes directrices de sa mission. Elle se tient à la disposition des élus pour tout renseignement dont ils auraient besoin dans le cadre des fonctions dévolues au service.

Poste chargé de mission à temps partiel filière châtaigne

Le Président rappelle au conseil communautaire la création du poste de chargé de mission à temps partiel dans le but d'assurer l'animation de la filière châtaigne.

Cette animation dont le Président rappelle qu'elle porte sur la période 15 juin 2016 - 31 décembre 2017 bénéficie d'aides publiques dont celle de la Région pour la période exclusive du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et celle de l'Europe au titre du Leader pour la période allant du 15 juin 2016 au 31 décembre 2017.

Le Président propose, d'une part, que l'animation de la filière châtaigne se prolonge jusqu'au 31 décembre 2017 et d'adopter, en conséquence, le plan de financement qui s'y rapporte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- Le prolongement de l'animation de la filière châtaigne par le maintien d'un poste de chargé de mission à temps partiel,
- adopte le plan de financement suivant et sollicite les aides financières au titre de l'Europe et de la Région

15 juin 2016 - 31 décembre 2017	Temps de travail dédié à l'animation châtaigne sur la période	1 238,73		
	Salaire brut + charges patronales de l'agent sur la période	52 887,25		
	Coût de l'animation châtaigne sur la période	26 443,62		
	Autres dépenses dédiées à l'animation châtaigne	1 541,67		
	Total	29 526,96		

				TMAP
				100,00%

Plan de financement			
Financiers	AE	taux/ AE	Montant
Région Nouvelle Aquitaine	17 152,62	20,00%	3 430,52
LEADER	29 526,96	53,00%	15 649,29
Autofinancement contrepartie	29 526,96	35,38%	10 447,15
Total			29 526,96

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Noir : projet de périmètre

Le Président rappelle le contexte de la mise en œuvre d'une démarche collective en faveur de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Pays du Périgord Noir. La réflexion concernant ce projet a débuté dès l'année 2013 : il s'agissait alors de s'interroger sur l'intérêt, l'opportunité et la faisabilité de mener une telle démarche sur le territoire du Pays. Ce travail a permis une large consultation des acteurs et a amorcé leur mobilisation sur ces questions incontournables.

Lors de la rencontre "Pays" du 13 février dernier, près de cent- cinquante élus et représentants socio- professionnels du Périgord Noir se sont réunis pour échanger collectivement sur les enjeux de la structuration de notre territoire. Avec le renfort des services de l'État, du Conseil Départemental et de l'Agence Technique Départementale, les coprésidents du Pays ont expliqué ce que le SCoT, en tant que document de planification stratégique à l'échelle d'un grand bassin de vie, pouvait amener au territoire du Périgord Noir. Si les débats préalables à cette rencontre ont pu se concentrer sur la question du périmètre à retenir, un consensus se dégage aujourd'hui pour que la réflexion soit menée à l'échelle du Pays du Périgord Noir.

Ce périmètre est constitué des six communautés de communes du Pays du Périgord Noir:

- Communauté de Communes de Domme- Villefranche du Périgord
- Communauté de Communes du Pays de Fénelon
- Communauté de Communes de Sarlat - Périgord Noir
- Communauté de Communes de Terrassonnais en Périgord Noir- Thenon – Hautefort
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme
- Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède

Ce périmètre regroupe au total 142 communes.

Portant sur un territoire plus grand et n'ayant pas pour vocation à agir au niveau de la parcelle, le SCoT se différencie des documents communaux ou intercommunaux d'urbanisme (PLU, PLUi ou encore cartes communales). Le SCoT permet en réalité de préparer collectivement l'avenir du territoire en respectant les équilibres entre territoires aménagés et zones à préserver, en mettant en cohérence à l'échelle du Pays les différentes politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement ou de gestion des espaces agricoles et naturels. Le SCoT propose une méthode pour anticiper l'avenir et co-construire le développement futur du territoire.

L'élaboration du SCoT Périgord Noir nécessitera la création d'une structure porteuse dont la forme juridique reste à déterminer. Durant la procédure d'élaboration, une large concertation avec les habitants sera mise en œuvre par les élus du territoire.

Décision :

Le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Noir est constitué par les six communautés de communes de Domme – Villefranche du Périgord, du Pays de Fénelon, de Sarlat - Périgord Noir, du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort, de la Vallée de l'Homme et de la Vallée Dordogne et Forêt Bessède.

Ce périmètre constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave, qui présente une cohérence certaine et une lisibilité territoriale affirmée dans l'ensemble des travaux et démarches qui sont portés par les acteurs du Pays du Périgord Noir depuis le début des années 2000. Constituant un véritable territoire de projet, doté d'une identité culturelle et géographique forte, ce périmètre est celui d'un grand bassin de vie qui s'organise autour deux pôles principaux (Sarlat et Terrasson) et des pôles intermédiaires de proximité qui correspondent aux anciens chefs-lieu de canton.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 à L143-9 relatifs à la délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale ;

Vu les réflexions préparatoires menées au sein de l'association du Pays du Périgord Noir par les acteurs locaux ;

Vu les échanges lors de la rencontre "Pays" dédiée au schéma de cohérence territoriale et au développement économique du 13 février 2017 ;

Et

Considérant qu'il est de l'intérêt commun des communautés de communes du Périgord Noir de s'inscrire dans la démarche collective SCoT;

Considérant la pertinence du projet de périmètre de SCoT à l'échelle du Pays du Périgord Noir ;

Considérant que ce projet de périmètre est cohérent avec les démarches menées par les acteurs publics et privés et les objectifs de développement local portés par l'association de Pays;

Considérant que ce projet de périmètre doit permettre de prendre en compte de façon cohérente les besoins des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des acteurs en ce qui concerne le développement économique, les déplacements, l'environnement, l'habitat, les paysages, les services ;

Le conseil communautaire :

- approuve le projet de périmètre du SCoT Périgord Noir à l'échelle du territoire du Pays du Périgord Noir, constitué par les six communautés de communes de Domme – Villefranche du Périgord, du Pays de Fénelon, de Sarlat - Périgord Noir, du Terrassonnais en Périgord Noir- Thenon – Hautefort, de la Vallée de l'Homme et de la Vallée Dordogne et Forêt Bessède ;
- indique que le choix de la forme du futur établissement public porteur ainsi que la définition des modalités de gouvernance s'effectueront ultérieurement, dans le cadre d'une consultation spécifique associant l'ensemble des collectivités locales territorialement concernées ;
- charge Le Président de communiquer à Madame la Préfète de la Dordogne cette décision,
- donne au Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention cadre Contrat Local de Santé

Le président rappelle au conseil communautaire que le Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif partenarial pour la mise en cohérence de la politique régionale de santé.

Il contribuera à la construction de dynamiques territoriales de santé avec la rencontre du projet porté par l'ARS et les aspirations des collectivités pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Le Contrat Local de Santé sera établi sur une durée de trois années à l'échelle de six communautés de communes : Domme-Villefranche-du-Périgord, Vallée Dordogne Forêt Bessède, Sarlat Périgord Noir, Pays de Fénelon, Vallée de l'Homme, Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Il précise que la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord sera maître d'ouvrage de l'opération.

Le Président propose que soit signée la convention cadre fixant les conditions et modalités d'exécution de l'opération Contrat Local de Santé en partenariat avec les cinq communautés de communes précitées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les termes de la convention relative à l'exécution du Contrat Local de Santé laquelle est jointe à la présente délibération,

Convention cadre OPAH

Le Président rappelle au conseil communautaire l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée conjointement avec la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède qui porte elle-même le projet en qualité de maître d'ouvrage.

Il précise qu'une OPAH est une opération destinée à favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien. Il s'agit d'une offre de service, en partenariat avec l'Etat, l'ANAH et les collectivités contractantes, de manière à proposer une ingénierie et des aides financières aux propriétaires bailleurs et occupants. Elle porte ainsi sur la réhabilitation, en ce qui concerne le territoire visé, de bourgs ruraux dévitalisés.

Le Président donne lecture de la convention liant les deux communautés de communes précitées dans le cadre de la réalisation de l'opération, laquelle fixe les conditions et modalités d'exécution convenues entre les parties.

A l'issue de cette lecture, il propose de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au lancement de l'opération OPAH,
- De signer la convention indiquée en objet,

Décisions modificatives sur les budgets ZAE Pech Mercier et ZAE Les Pierres Blanches

BUDGET ANNEXE ZAE PECH MERCIER

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	10 251.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 251.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	10 251.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 251.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 251.00 €	10 251.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

BUDGET ANNEXE ZAE LES PIERRES BLANCHES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Après délibération, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

Journée « Printemps de la Châtaigne » : nouveau plan de financement

Le Président rappelle au conseil communautaire l'organisation d'une journée « Printemps de la Châtaigne », laquelle s'est déroulée le 29 avril dernier. Cette manifestation visait notamment à promouvoir, à travers des échanges et des expositions, le produit que constitue la châtaigne en réunissant l'ensemble des partenaires castanéicoles.

Il rappelle également que le coût lié au déroulement de la manifestation s'est élevé à 10 069.49 € HT et qu'il convient de solliciter les aides de l'Europe (LEADER), de la région et du Département selon le plan de financement ainsi qu'il vient :

Coût total : 10 631.86 € HT

Recettes :

Annonces :	2 000 €
Crédit Agricole :	1 500 €
Europe (LEADER) :	3 506.29 €
Région :	900 €
Département :	1 000 €
Autofinancement :	1 725.57 €
Total :	10 631.86 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- De donner un avis favorable au nouveau plan de financement de l'opération citée en objet,

Remboursement de frais

Le Président rappelle au conseil communautaire le déroulement de la journée « Printemps de la Châtaigne » le 29 avril dernier et la participation d'une délégation italienne dont l'intervention a principalement porté sur le problème lié à l'invasion du cynips, insecte prédateur de la châtaigne.

Il rappelle également que dans ce cadre-là, les frais de déplacement de la délégation italienne demeurent bien entendu à la charge de la communauté de communes. L'ensemble des frais (déplacement, repas et hébergement) s'élève à la somme de 700 euros.

Le Président propose que le montant de ces frais soit pris en charge par la communauté de communes et sollicite l'avis du conseil communautaire.

Ce dernier, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en charge la totalité des frais de réception de la délégation italienne pour la somme totale de 700 euros,

Point sur la compétence GEMAPI

Claude Brondel fait le point sur les informations recueillies au sujet du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à intervenir au 1^{er} janvier 2018. La possibilité sera donnée aux EPCI, soit d'exercer eux-mêmes la compétence, soit de la déléguer. Il conviendra, en temps utile,

d'analyser d'aussi près que possible, le coût engendré par l'exercice de la compétence afin de proposer la solution la plus efficace et la moins onéreuse pour l'ensemble de la collectivité.

Point sur le télé centre de Villefranche-du-Périgord

Claude Brondel informe le conseil que le télé centre a cessé toute activité à compter du 1^{er} juillet. Cette cessation est notamment due au manque de fréquentation du site, lequel engendre un déficit de fonctionnement auquel il convient de mettre un terme.

A l'issue de la réunion, le Président Thomas Michel exprime devant l'assemblée son souhait de ne plus exercer la fonction de Président de la communauté de communes. Il précise qu'il remettra sa démission à la fin de l'année 2017.

De son côté, Claude Brondel, Vice-Président de la communauté de communes, informe le conseil de sa décision de remettre sa démission de vice-président à la fin de l'année et ce, pour raisons personnelles.
